

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE AB ARMATURES PLUS**

SOMMAIRE

CHAPITRE I – Apport de la pleine propriété de droits sociaux	3
CHAPITRE II – Origine de propriété	4
CHAPITRE III – Evaluation - Rémunération de l'apport	4
I - Evaluation	4
II - Rémunération des apports	4
III - Caractéristiques de la Société Bénéficiaire des apports	5
CHAPITRE IV - Conditions de l'apport	5
CHAPITRE V - Déclarations générales	6
CHAPITRE VI – Agrément	6
CHAPITRE VII - Déclarations fiscales	6
I - Droits d'enregistrement	6
II - Impôts sur le revenu	6
CHAPITRE VIII - Dispositions diverses	6
I - Frais	6
II - Election de domicile	7
III - Pouvoirs	7
IV - Affirmation de sincérité	7

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Ameur SASSI,
né le 06 décembre 1980 à TUNIS - TUNISIE,
de nationalité tunisienne,
demeurant 11 rue Robert Schumann, 95600 EAUBONNE,
marié avec Madame Ramla SASSI, née BOUCHIBA le 07 septembre 1984 à TUNIS, de nationalité tunisienne, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de PANTIN (93) le 22 décembre 2012,

Et

Madame Ramla SASSI, née BOUCHIBA
Née le 07 septembre 1984 à TUNIS - TUNISIE,
de nationalité tunisienne,
demeurant 11 rue Robert Schumann, 95600 EAUBONNE,
mariée avec Monsieur Ameur SASSI, né le 06 décembre 1980 à TUNIS, de nationalité tunisienne, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de PANTIN (93) le 22 décembre 2012 ;

*Ci-après dénommés individuellement "l'apporteur" ou ensemble "les apporteurs",
D'une part,*

ET

La société AB GROUPE, société à responsabilité limitée en formation au capital de 6 300 000 euros, dont le siège social sera fixé rue Claude Chappe, 60530 ERCUIS, représentée aux présentes par Monsieur Ameur SASSI, associé fondateur,

*Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,*

AB RS

PREAMBULE

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit

Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés :

Les soussignés de première part détiennent ensemble 500 actions de la société AB ARMATURES PLUS, SAS au capital de 250.000 euros, dont le siège social est rue Claude Chappe - 60530 ERCUIS.

La société AB ARMATURES PLUS est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : « *Gros œuvre bâtiment, pose d'armatures et petite maçonnerie.* ». Code NAF : 43.99C

Son siège social est au rue Claude Chappe - 60530 ERCUIS

Sa durée est de 99 ans expirant le 06 Juillet 2116.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 830 746 350.

Son capital social s'élève à 250.000 euros et est divisé en 500 actions de 500 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créée.

Le dirigeant de la Société est Monsieur Ameur SASSI.

Motifs et buts de l'apport des titres :

Les titres sont apportés dans le cadre de la constitution de la Société à responsabilité limitée dénommée AB GROUPE.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I – Apport de la pleine propriété de droits sociaux

Les soussignés de première part apportent à la société AB GROUPE, la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par le fondateur soussigné, la pleine propriété des 500 actions détenues par Monsieur Ameur SASSI, à hauteur de 445 actions, et par Madame Ramla SASSI, à hauteur de 55 actions, sur les 500 actions composant le capital social de la Société AB ARMATURES PLUS.

Les titres apportés représentent 100% du capital social de la société AB ARMATURES PLUS.

Cet apport est fait dans les termes et sous les conditions et modalités ci-après stipulées.

AB RS

Au préalable, les apporteurs attestent et certifient que les droits sociaux, objet du présent contrat d'apport :

- leurs appartiennent bien en pleine propriété ;
- sont libres de tout nantissement ou servitudes quelconque qui feraient obstacle à leur apport ou à leur paisible jouissance par la présente bénéficiaire.

CHAPITRE II – Origine de propriété

Monsieur Ameur SASSI détient 445 actions de la société AB ARMATURES PLUS, non numérotées, pour avoir reçue 225 actions en contre partie de son apport en nature lors de la constitution de la société le 03 juillet 2017 et 200 actions lors d'une augmentation de capital par apport en nature en date du 02 janvier 2019.

Madame Ramla SASSI détient 55 actions de la société AB ARMATURES PLUS, non numérotées, pour les avoir acquises de Monsieur Belgacem AZRI, par acte sous seing privé en date du 13 janvier 2021, enregistré au SDE d'Ermont le 04 février 2021, D 2021 00002837 ref. 9504P61, 2021 A 00663.

CHAPITRE III – Evaluation - Rémunération de l'apport

I - Evaluation

Evaluation des titres de Monsieur Ameur SASSI :

Les parties évaluent la pleine propriété des 445 actions de la société AB ARMATURES PLUS apportées par Monsieur Ameur SASSI à un montant de 5.607.000 euros.

Evaluation des titres de Madame Ramla SASSI :

Les parties évaluent la pleine propriété des 55 actions de la société AB ARMATURES PLUS apportées par Madame Ramla SASSI à un montant de 693.000 euros.

II - Rémunération des apports

Rémunération de l'apport de Monsieur Ameur SASSI.

L'apport de titres de la Société AB ARMATURES PLUS par Monsieur Ameur SASSI, tel que décrit ci-dessus, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 5.607.000 parts sociales de 1 euro chacune entièrement libérées, créées par la société AB GROUPE .

Soit au total	5.607.000 parts sociales de 1 euro de la société AB GROUPE
---------------	--

Rémunération de l'apport de Madame Ramla SASSI

L'apport de titres de la Société AB ARMATURES PLUS par Madame Ramla SASSI, tel que décrit ci-dessus, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 693.000 parts sociales de 1 euro chacune entièrement libérées, créées par la société AB GROUPE .

Soit au total	693.000 parts sociales de 1 euro de la société AB GROUPE
---------------	--

AS RS

III - Caractéristiques de la Société Bénéficiaire des apports

La Société Bénéficiaire serait constituée par l'apport de la pleine propriété des titres du chapitre 1 des présentes et sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Compte tenu des apports de titres, objet des présentes, son capital s'élèverait à 6.300.000 euros et serait divisé en 6.300.000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées à la constitution.

La direction de la nouvelle société serait assurée par Monsieur Ameur SASSI et Madame Ramla SASSI en qualité de cogérants dans le cadre de mandats illimités.

L'objet de la nouvelle société serait le suivant :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ;*
- *L'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, financière, commerciale ou immobilière,*
- *La gestion de son portefeuille de titres de participations,*
- *Toutes prestations de services et de conseils.*

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

La société serait constituée pour une durée de 99 années et son siège social serait fixé au rue Claude Chappe 60530 ERCUIS

CHAPITRE IV - Conditions de l'apport

Le présent apport est fait net de tout passif.

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de la signature de statuts de la Société AB GROUPE, aux termes desquels il sera statué sur l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par un Commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024, à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

 

Toutes répartitions, déclarations et tout remboursement de quelque sorte que ce soit, qui seraient effectués au profit notamment des droits sociaux apportés à compter de la signature des statuts de la Société AB GROUPE profiteront à la société bénéficiaire.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Les soussignés de première part déclarent, chacun pour ce qui les concernent :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société AB ARMATURES PLUS dont les droits sociaux sont apportés n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

CHAPITRE VI – Agrément

Aux termes d'une délibération en date du 15 Octobre 2024, la collectivité des associés de la société AB ARMATURES PLUS, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société AB GROUPE en qualité de nouvelle associée.

CHAPITRE VII - Déclarations fiscales

I - Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré au droit fixe prévu par la loi.

II - Impôts sur le revenu

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par les apporteurs. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les apporteurs à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

La Société bénéficiaire prend l'engagement de conserver les titres reçus pour une durée de trois ans à compter de la réalisation des présents apports.

CHAPITRE VIII - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture les apports de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AB GROUPE.

AB RS

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs en leur domicile ou siège social respectifs,
- la société AB GROUPE en son siège social.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

IV - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à ERCUIS
Le 16 Octobre 2024

<p>Ameur SASSI</p> <p>« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »</p> <p><i>Bon pour acceptation des fonctions de cogérant</i></p> 	<p>Ramla BOUCHIBA, épouse SASSI</p> <p>« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »</p> <p><i>Bon pour acceptation des fonctions de cogérant</i></p> 
<p>La société AB GROUPE</p> <p>M. Ameur SASSI, fondateur</p> 	